

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [desmaraisd-csrs-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4488dce1e084a0518e07c92b>

Date d'obtention : 2025-03-03 14:29:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il faut vraiment retenir l'importance du protocole et des étapes à respecter. Il faut aussi bien définir l'encadrement légal de ce que l'on doit et peut faire lors de nos interventions. Travailler en collaboration avec le travail des policiers et du procureur (suivre les étapes et les responsabilités de chacun)

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mieux outiller et surtout une procédure à suivre dans le cas d'une dénonciation. Je connais plus les étapes à suivre pour m'assurer du bien-être des élèves et de respecter la procédure de la trousse sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De les soutenir et intervenir adéquatement lors de ce type d'évènement. M'assurer de ne pas nuire au travail des policiers et procureurs: travailler en collaboration avec eux dans les différentes étapes de la trousse.